

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Mardi 4 Avril 2023

Effectif du conseil communautaire : 110 membres

Membres en exercice : 110

Quorum : 56

Membres présents : 81

Pouvoirs : 11

Membres votants : 92

Date de la convocation : 28/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le mardi quatre avril à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : Francis AGASSE, André ANTHIERENS, Bernard AUBRY, Marie-Line BACHELOT, Caroline BEAUMONT, Valéry BEURIOT, Jean-Noël BONNEVILLE (Suppléant de Philippe BOULLIER), Guillaume BOULAYE, Danielle CAMUS, Françoise CANU, Louis CHOAIN, Manuel CHOLEZ, Pascal COGNIN, Philippe COUTEL, Camille DAEL, Philippe DANNEELS, Jean-Luc DAVID, Frédéric DELAMARE, Patrick DELANOUE, Edmond DESHAYES, Christian DESLANDE, Sylvie DESPRES, Pascal DIDTSCH, Claudine DODELANDE, Michèle DRAPPIER, Myriam DUTEIL, Jean DUTHILLEUL, Martine DUTOIR (Suppléant de Roger BONNEVILLE), Gérard FAUCHE, Sara FERAUD, Pascal FINET, Bernard FORCHER, Claude GEORGES, Martine GOETHEYN, Nicolas GRAVELLE, Jean-Louis GROULT, Valérie GUYOMARD (Suppléant de Joël DESCAMPS), Patrick HAUTECHAUD, Marie-Christine JOIN-LAMBERT, Jean-Bernard JUIN, Pascal LAIGNEL, Jean-Pierre LE ROUX, Rémy LECAVELIER DESETANGS, Lucette LECLERCQ, Didier LECOQ, Françoise LEDUC, Gérard LELOUP, Gérard LEMERCIER, Sébastien LERAT, Janine LEROUVILLOIS, Yannick LUCAS, Dominique MABIRE, Céline MACHADO, Jean-Louis MADELON, Didier MALCAVA, Philippe MATHIERE, Georges MEZIERE, Christelle MONNIER, Josette MUSSET, Nadia NADAUD, Frédérique PARIS, Mickaël PEREIRA, Donatien PETIT, Olivier PIQUENOT, Marion POULAIN, Jean-Jacques PREVOST, Françoise PREYRE, Françoise ROCFORT, Colette RODRIGUE, Jean-Claude ROUSSELIN, Yves RUEL, Ulrich SCHLUMBERGER, Frédéric SCRIBOT, Pascal SEJOURNE, Claude SPOHR, Michel THOUIN, Marie-Lyne VAGNER, André VAN DEN DRIESSCHE, Jacques VIEREN, Jean-Louis VILA, Philippe WATEAU.

Etaient absents/excusés : Jean-Michel ADELIN, Sébastien CAVELIER, Dominique CIVEL, Guillaume CROMBEZ, Jean-Claude DANIEL, Charles-Edouard DE BROGLIE, Franck GIFFARD, Jean-Marie GOSSE, Sonia GUEDON, Jocelyne HEURTAUX, Eric JEHANNE, Marie-Françoise LECLERC, Camille Brigitte PANNIER, Jean PLENECASSAGNE, Bruno PRIVE, Denis SZALKOWSKI, Josiane VARAISE, Guillaume WIENER.

Pouvoirs : Michel AUGER Donne procuration à Yves RUEL, Christian BAISSSE Donne procuration à André VAN DEN DRIESSCHE, Anne BARTHOW Donne procuration à Nicolas GRAVELLE, Sabrina BECHET Donne procuration à Sara FERAUD, Laure BONMARTEL Donne procuration à Gérard LEMERCIER, Sandrine BOZEC Donne procuration à Ulrich SCHLUMBERGER, Jean-Pierre DELAPORTE Donne procuration à André ANTHIERENS, Patrick LHOMME Donne procuration à Jean-Louis GROULT, Sébastien ROEHM Donne procuration à Patrick HAUTECHAUD, Nicolas SEYS Donne procuration à Myriam DUTEIL, Jean-Baptiste VOISIN Donne procuration à Frédéric SCRIBOT.

Délibération n° 44/2023 : Vote du Budget Primitif 2023 — Budget (29902) SPANC - M49.

Les EPCI appliquent les règles budgétaires et comptables des communes par renvoi des articles L. 5211-36 et R.5211-13 aux dispositions du livre III de la deuxième partie du CGCT, c'est-à-dire aux articles L. 2311-1 à L. 2343-2 et R.2311-1 à D.2343-10 qui constituent les textes applicables aux finances communales.

Les comptes administratifs 2022 ne pouvant être adoptés préalablement au vote du budget, il a été proposé et décidé la reprise anticipée des résultats sur le budget primitif de l'exercice 2023.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur le budget, tel que présenté dans le document annexé Budget Primitif 2023 du budget annexe du SPANC

Les **dépenses d'exploitation** représentent **1 173 110,11 €**, dont **1 101 199 €** pour les **dépenses réelles**.

Le chapitre 011 (charges à caractère général) s'élève à **454 569 €**, dont 250 000 € pour le marché afin d'effectuer 1700 contrôles d'installations, 15 000 € pour la réparation des véhicules du service, 8 000 € pour le carburant, 7 769 € pour du matériel et outillage, 75 000 € pour effectuer 400 vidanges par des prestataires, 6000 € pour des frais de formation ainsi que 5 000 € pour les annonces des nouveaux marchés. Il est également prévu la somme de 80 000 € pour la refacturation par le budget général de services supports, de l'informatique, des bâtiments et des fournitures administratives. Le reste des sommes (7 800 €) correspond à l'affranchissement, les certificats d'immatriculation, la maintenance et d'autres frais divers.

Le chapitre 012 (charges de personnel) s'élève à **439 588 €**. Cette dépense concerne **19 agents**. comprend également le remboursement au budget général de la part de la direction du service.

Le montant du chapitre 022 est de **70 000,11 €** pour des dépenses imprévues.

Le chapitre 65 s'élève à **87 042 €**, essentiellement pour des créances admises en non-valeur, et avec également une somme de 4 200 € pour le stockage informatique et cloud.

Le chapitre 67 s'élève à **30 000 €**, la moitié pour les charges exceptionnelles et l'autre moitié pour des titres annulés.

Le chapitre 68 à **20 000 €** pour des dotations aux dépréciations d'actifs circulants (provisions admissions en non-valeurs)

Les **dépenses d'ordres d'exploitation** représentent **71 911€**. Il s'agit principalement du virement des écritures pour 46 675 € et 25 236 pour les écritures d'amortissements des immobilisations.

Les **recettes d'exploitation** sont à l'équilibre avec un **résultat d'exploitation reporté de 2022 de 449 768,11 €**, et des nouvelles inscriptions pour un montant de **723 342 €**. Ces dernières sont composées de **70 000 €** en recettes d'ordre et de **653 342 €** en recettes réelles d'exploitation.

Le chapitre 70 (ventes produits fabriqués, prestations) s'élève à **553 000 €**, majoritairement pour les redevances d'assainissement non-collectif budgétisées à 435 000 € ainsi que des prestations de service pour 44 655 €. Il est également prévu la somme de 73 345 € pour la refacturation d'agents partagés et les astreintes.

Le chapitre 75 (autres produits de gestion courante) s'élève à **18 000 €**.

Le chapitre 78 (reprises sur provisions et dépréciations) est budgétisé à 82 342 € pour des reprises sur dépréciation des actifs circulants.

Une recettes d'ordre correspondant à la reprise des frais de gestion en investissement pour 70 000 €

La section d'exploitation affiche un autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement de 1 911 €.

Les dépenses d'investissement représentent **1 740 594.11 €**, dont un **solde d'exécution reporté de 877 515,40 €** et des **nouvelles inscriptions de 811 033,16 €** et **52 045.55 €** de restes à réaliser de 2022.

Le chapitre 21 (immobilisations corporelles) est de 32 000,16 €, notamment pour du matériel de bureau, du matériel informatique et du mobilier et matériel d'investissement + 28 259 € de RAR

Le chapitre 4581 (opérations pour compte de tiers) s'élève à 709 033 € correspondant à des travaux d'assainissement non-collectif réalisés chez des particuliers et des frais de gestion + 23 786 € de RAR.

Une dépense d'ordre correspondant au transfert des frais de gestion en fonctionnement pour 70 000 €

Les recettes d'investissement représentent **1 740 594.11 €**, avec des **nouvelles inscriptions de 790 944 €** et **949 650,11 €** de restes à réaliser de 2022 en opérations pour compte de tiers.

Le chapitre 10 est budgétisé pour 10 000 € de FCTVA.

Le chapitre 458203 s'élève à 709 033 € pour des recettes de travaux de réhabilitation d'installations d'assainissement non-collectif + 949 650.11 € de RAR

Il est précisé que le vote est proposé par chapitre, sans vote par opération.

Le projet du budget est présenté en équilibre comme suit :

INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE - SPANC CC INTERCOM BERNAY NORMANDIE - BP - 2023

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
VUE D'ENSEMBLE			A1
EXPLOITATION			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 173 110,11	723 342,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 449 768,11
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		1 173 110,11	1 173 110,11
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	811 033,16	790 944,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	52 045,55	949 650,11
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 877 515,40	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		1 740 594,11	1 740 594,11
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		2 913 704,22	2 913 704,22

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2312-1 et suivants et l'article L. 1612-3 et les articles L. 5211-36 et R.5211-13 .

Vu les avis des commissions compétentes,

Sur proposition du bureau communautaire ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **ADOpte** le budget Primitif (29902) SPANC - M49 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour l'exercice 2023 tel que présenté dans le document « Budget (29902) SPANC - M49 - Année 2023 »

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur						
027-200066413-20230404-44_2023-BF						
Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés		
				Réception par le préfet : 17/04/2023		
				Affichage : 11/04/2023		
81	11	92	0	92	0	92

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre
des délibérations.